
Programme de chèques-cadeaux Aventure

A – Matériel du programme

AEQ a développé un emballage pour le programme chèque-cadeau qui comprend l'enveloppe, le chèque papier ainsi que le dépliant explicatif (incluant la liste des membres AEQ participants). (voir pdf)

B – Site internet AEQ

L'information que l'on retrouve dans le dépliant ainsi que la liste des membres participants et leurs coordonnées seront également identifiés dans une section sur le site internet d'AEQ. Voir : www.aventurequebec.ca

C – Éléments de sécurité du chèque-cadeau

Le chèque-cadeau a été produit en intégrant plusieurs éléments de sécurité afin d'éviter toute reproduction frauduleuse. Voir spécimen ci-joint.

1^{er} élément de sécurité :

- Papier filigrané : Dessin intégré dans la fabrication du papier afin de montrer une image distincte lorsque le chèque est tenu sous la lumière. Dans ce cas-ci, le dessin représente un globe terrestre, filigrane exclusif à l'imprimeur du chèque-aventure AEQ.

2^e élément de sécurité :

- Numéro de série : 6 numéros de série sont imprimés en rouge dans la partie droite du chèque.

3^e élément de sécurité :

- Embossage : un cercle de 1/2 pouce de diamètre, de couleur or est imprimé avec inscription du mot *original* à l'intérieur du cercle.

P.S. : Seuls les chèques-cadeaux conformes à ces éléments de sécurité vous seront remboursés.

D – Procédures à suivre lors de l'encaissement du chèque-cadeau chez le membre AEQ

- Le détenteur du chèque-cadeau réserve son activité par téléphone directement chez le membre AEQ.
- Lorsque le client se présente et remet son chèque-cadeau chez le membre AEQ, deux scénarios sont possibles :
 - Si le montant de la transaction est plus élevé que le montant du chèque-cadeau, le consommateur débourse la différence.
 - Si le montant de la transaction est moins élevé que le montant du chèque-cadeau, la différence n'est pas remboursable au client.
- Le membre récupère le chèque-cadeau et indique le nom de son entreprise, la date de la transaction et applique sa signature au verso du chèque-cadeau.
- Le membre conserve le numéro de série du chèque-cadeau encaissé dans ses registres (photocopie).
- Le membre complète le formulaire de remboursement accompagné des chèques-cadeaux originaux. (Le formulaire de remboursement des chèques-cadeaux est disponible dans la [section membre seulement](#) du site Internet)
- Fournir la demande de remboursement dans **les 60 jours après l'encaissement** du chèque-cadeau. Après ce délai, aucun remboursement ne sera émis par l'AEQ.

E – Mécanisme de remboursement du chèque-cadeau par l'administration d'AEQ

- AEQ reçoit le formulaire de remboursement et les chèques-cadeaux originaux.
- AEQ retournera un chèque au membre moins la commission retenue (12 %) correspondant aux frais d'administration et de démarchage AEQ.

F – Stratégie de développement du programme

La commercialisation du programme chèque-cadeau sera effectuée en fonction des différentes périodes de l'année qui s'avèrent optimales à la sollicitation téléphonique, à la planification et aux actions de marketing nécessaires pour son développement.

G – Clientèles visées (acheteurs de chèques - corporatifs)

La sollicitation prévoit un démarchage auprès des clientèles en entreprise du Québec :

1. Direction du marketing - programmes de promotion
2. Direction des ressources humaines
3. Direction des ventes ou de département
4. *Business to business*

Merci à l'avance de votre collaboration et nous souhaitons un grand succès à ce programme!

